



# Enquêtes sociales et collaboration internationale

Quelles sont les options des curateur·rice·s ou des autorités de l'APEA lorsqu'ils ont besoin d'informations de l'étranger pour mener à bien leur mandat ?

Texte : Anna Lanz, responsable d'équipe Services transnationaux Suisse alémanique, Service social international Suisse

Mariana<sup>1</sup> naît au Venezuela et grandit sans connaître son père. A 6 ans, elle perd sa mère dans un crime violent. Placée sous la tutelle de sa tante, elle vit en réalité chez son oncle et son arrière-grand-mère, avec qui elle entretient une relation étroite. Cependant, la tante décide un jour de déménager en Suisse, pays de son conjoint, et de prendre Mariana avec

elle, dans l'espoir de lui offrir une meilleure vie. Dans ce pays, Mariana est victime de violences domestiques, ce qui exclut son maintien au domicile de la tante ; elle est donc placée hors du foyer par l'APEA. Pour déterminer où se situe le point d'attache de Mariana, l'APEA demande au Service social international suisse (SSI Suisse) de réaliser une enquête sociale



sur les conditions de vie de l'oncle et de l'arrière-grand-mère au Venezuela. Sur la base du rapport présenté, l'APEA décide que Mariana devrait retourner dans l'environnement familial de son pays d'origine. En collaboration avec son réseau partenaire vénézuélien, le SSI accompagne alors la réorganisation de la tutelle, qui peut finalement être transférée à l'oncle au Venezuela. Une collaboration entre les autorités aurait été impossible, car le Venezuela n'est pas signataire de la Convention de La Haye sur la protection des enfants (CLaH<sup>2</sup>).

### Faire face aux enjeux

Dans le cadre de leur pratique, les curateur·rice·s ou les membres de l'APEA sont sans cesse confronté·e·s à des constellations familiales transnationales de ce type. Selon l'Office fédéral de la statistique, environ un tiers des mariages célébrés en Suisse sont binationaux. Les autres formes d'unions civiles et de familles ne sont pas systématiquement recensées, mais on peut supposer qu'environ un tiers des relations sont transnationales. Dans les cas de protection de l'enfance, comme celui de Mariana, mais aussi lors de la séparation des parents et des questions d'autorité parentale, de droit de garde et de droit de visite qui en découlent, il est souvent nécessaire d'évaluer la situation d'un parent ou d'un·e proche à l'étranger. En matière de droits de l'enfant, il existe plusieurs outils juridiques qui réglementent la collaboration internationale entre les autorités, comme la CLaH. Cette convention, adoptée lors de la Conférence de La Haye de 1996, a été ratifiée par 58 Etats et vise à alléger la collaboration dans les dossiers relatifs à la protection des enfants. Elle régleme, dans le contexte international, la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Toutefois, que se passe-t-il lorsqu'un pays n'a pas ratifié la convention ou que la coopération des autorités fait défaut? Dans ces cas, le SSI Suisse peut être contacté. Cette ONG est la branche suisse du Service social international, un réseau qui collabore avec des partenaires dans près de 120 pays. Le réseau, qui a fêté ses 100 ans

en 2024, s'engage en faveur des enfants et des familles confronté·e·s à des problèmes sociaux et juridiques dans un contexte transnational. La collaboration avec les partenaires du réseau permet de fournir des rapports sociaux, de recueillir le point de vue des enfants, de mener des dialogues avec les parents ou des proches et de localiser des personnes. En outre, le SSI Suisse encourage, au moyen de consultations et de médiations, la résolution extrajudiciaire des conflits et aide les enfants à garantir leurs droits de participation grâce à la représentation par des avocats.

### Comblent des lacunes cruciales

Lorsque des personnes faisant l'objet de mesures de protection déménagent à l'étranger, il peut s'avérer pertinent pour les autorités de connaître leur situation de vie et leurs besoins de soutien à l'étranger. Dans ce contexte, savoir si le nouveau pays est signataire de la Convention de La Haye fait toute la différence. En effet, en cas de déménagement dans un Etat non signataire, les mécanismes de collaboration entre les autorités font défaut et le SSI peut combler des lacunes cruciales. Cela ne concerne pas seulement la demande d'un rapport social, mais aussi la mise en place de mesures de protection dans le pays d'accueil.

Comme l'illustre l'exemple de Mariana, des enquêtes à l'étranger sont parfois nécessaires en vue d'établir la meilleure solution pour l'enfant, mais elles ne sont pas toujours effectuées. En 2023, le Secrétariat général du Service social international<sup>3</sup> a publié un document de référence intitulé « L'équité en matière de permanence ». Ce document plaide pour que, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le placement des enfants concerné·e·s par une prise en charge extrafamiliale soit évalué de manière équitable, qu'il s'agisse d'un placement institutionnel ou au sein de la famille, y compris lorsque des membres de la famille potentiellement aptes se trouvent à l'étranger. Il formule sept recommandations à l'intention des professionnel·le·s de la protection de l'enfance afin de mettre en œuvre ce principe. •

## Service social international

Le Service social international – Suisse (SSI Suisse) existe depuis 1932 et s'appuie sur un réseau de partenaires professionnels dans 120 pays pour défendre les droits individuels des enfants, des familles et des personnes migrantes dans un contexte transnational.

Le SSI Suisse leur offre son soutien sur le plan social, juridique et professionnel.

• [ssi-suisse.org](https://ssi-suisse.org)

### Notes

1. Pour garantir la protection des données, toutes les informations personnelles ont été modifiées.
2. [fedlex.admin.ch](https://fedlex.admin.ch)
3. [iss-ssi.org](https://iss-ssi.org)